

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-149

Objet : Arrêté de circulation : raccordement neuf en eau potable et assainissement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la collectivité Eaux Entre Bièvre et Rhône, 7rue des Vepres, 38550 le Peage en Roussillon

CONSIDERANT que pour permettre à collectivité Eaux Entre Bièvre et Rhône de faciliter raccordement neuf en eau potable et assainissement, 115 route de Saint Prim à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à collectivité Eaux Entre Bièvre et Rhône.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

Pendant l'exécution des travaux, le stationnement, la circulation et le dépassement de tous véhicules seront interdits et la chaussée sera fermée aux deux sens de circulations.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{me} partie).

Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du début des travaux prévus sur 2 jours dans la semaine du **lundi 2 novembre 2022 de 06h00 à 19h00 au 7 novembre.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Girard Jean Christophe de la collectivité Eaux Entre Bièvre et Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 31 octobre 2022

Le Maire,
O. MERLIN

